



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 JANVIER 2016**  
**COMMUNE DE BANNEGON**

**Nombre de Conseillers :**

**Date de la convocation :** 04 janvier 2016

En exercice            10  
Présents                10

L'an deux mil seize, le quatre janvier, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

**Présents :** Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Jérôme BILBEAU, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Bénédicte BONNET, Valérie CAMPOS, Serge MORAT, Michel RAMEAU.

**Absent(s) excusé(s) :** aucun

**Pouvoir de :** néant

**Secrétaire :** Bénédicte BONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Mme Valérie CAMPOS pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2015. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu précédent.

**ORDRE DU JOUR**

**Exonération des abris de jardin de la taxe d'aménagement (ex-05-241115)**

La commune n'ayant pas institué la taxe d'aménagement sur son territoire, cette délibération est donc nulle et non avenue et il convient donc de la retirer.

**Validation de l'avant-projet définitif de l'architecte 01-120116**

Vu que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confié à ESPACE PLURIEL de Saint Amand Montrond (18), la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes, le 16 décembre 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve l'avant-projet définitif proposé le 10 décembre 2015 par le cabinet d'architectes ESPACE PLURIEL de Saint Amand Montrond (18)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Election d'un nouveau délégué pour le RPI, le SIAB3A (suppléant) 02-120116**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Véronique GUEZET le 1er décembre 2015, les délégués élus, à l'unanimité, sont :

- SIAB3A : Serge MORAT
- RPI : Philippe ANDRE

**Désignation d'un nouveau membre pour la commission communale des bâtiments, appel d'offres, communication. 03-120116**

Suite à la démission de Mme Véronique GUEZET., les délégués choisis sont :

- Commission communale des bâtiments : Michel RAMEAU
- Commission communale des appels d'offres : Madeleine MALIN (suppléante)
- Commission communale de la communication : Gérard CHARPY

**Désignation d'un correspondant défense 04-120116**

Suite à la démission de Mme Véronique GUEZET, le correspondant défense devient:

- Serge MORAT

**Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 204200€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 51050 € (< 25% x 204200€.).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 51050 euros.

**Délibération adoptant la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes (nature du projet + coût) -DETR 06-120116**

La salle des fêtes de Bannegon ne répond plus aux normes d'accessibilité, chauffage, isolation, couverture et capacité d'accueil etc.. En conséquence, il convient de la rénover. Pour ce faire, le conseil municipal avait décidé en 2015 d'entreprendre ces travaux. Un cabinet d'architectes a été choisi : il s'agit de « ESPACE PLURIEL » à Saint Amand Montrond.

Les travaux prévus se montent à : 380 832€ HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la D.E.T.R. 2016 et propose d'en faire la demande pour le projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes – échange plafond et isolation, remise aux normes électriques, peinture intérieure et extérieure après travaux, agrandissement des lieux, accessibilité pour personnes à mobilité réduite etc...

Monsieur le Maire fait part de son souhait de déposer un dossier auprès :

- De l'Etat, afin de solliciter une subvention (DETR) concernant ce projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes.

Le financement se fera de la manière suivante :

- Subvention DETR : 40%
- Autofinancement communal et Emprunt : 20%
- Subvention du Département : 30%
- Aide du Pays Saint Amandois : 50% des travaux d'isolation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à présenter le dossier et à solliciter la DETR pour l'année 2016

**Délibérations relatives à la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes et sollicitant aide de l'Etat (plan de financement)****07-08-120116**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter des aides auprès de divers organismes et propose d'en faire la demande pour le projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes – échange plafond et isolation, remise aux normes électriques, peinture intérieure et extérieure après travaux, agrandissement des lieux, accessibilité pour personnes à mobilité réduite etc...

Concernant ce projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes, Monsieur le Maire fait part de son souhait de déposer un dossier auprès :

- De l'Etat, afin de solliciter une subvention (DETR).
- Du Département
- De tous les financeurs potentiels (pays Berry Saint Amandois etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à présenter les dossiers et à solliciter toutes les aides possibles pour l'année 2016

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

#### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*
- *Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

## IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

<b>Stationnement gratuit aux emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques</b>	<b>10-120116</b>
---	------------------

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune de de Bannegon a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

La commune a validé l'implantation de 1 borne aux emplacements suivants :

- Place Saint Georges

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

<b>Devis divers</b>	<b>11-12-13-14-120116</b>
---------------------	---------------------------

Le maire présente différents devis concernant :

- La borne marché / société CITEOS pour un montant HT de 1774€
- Prestation de raccordement de la borne marché / ERDF pour un montant HT de 1079.04€
- Fourniture de 6 arbres / pépinières Brunet / pour un montant HT de 412.36€
- Plantation et fourniture de 6 arbres / entreprise Olivier Paysage / pour un montant HT de 1200€
- Pose antenne UHF / société GITEM / pour un montant ttc de 402.10€
- Mur cimetière / société BILBEAU / pour un montant HT de 7928.42€
- Caniveaux devant mairie / SAS LAUMONIER ET FILS / pour un montant HT de 3700€
- Hangar communal / SARL CORMIER / pour un montant HT de 15000€

Après examen de ceux-ci, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir :

- La société CITEOS pour la borne marché qui sera installé près des WC publics.
- La société ERDF pour le raccordement de la borne forain.

- La société BRUNET pour 6 liquidambars (14/16) à planter sur la Place Saint Georges dont le prix unitaire s'élève à 140.40€.
- La société GITEM pour la pose d'une antenne UHF pour les logements communaux.
- La société BILBEAU pour la réfection du mur du cimetière
- La SAS LAUMONIER ET FILS pour les travaux d'aménagement devant la mairie
- La SARL CORMIER pour l'extension du hangar communal

#### **Subvention exceptionnelle**

**15-120116**

Après avoir délibéré, le conseil décide de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de 383.60€ pour le remboursement du spectacle intergénérationnel de fin d'année.

#### **Demandes de subvention (BERRY FM, « aide à l'accès au droit (CDAD) », MFR St Léopardin etc.) 16-120116**

Suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention.

Le conseil décide d'émettre un :

- Avis favorable pour la MFR de Saint Léopardin et de lui allouer 50€
- Avis favorable pour BERRY FM à hauteur de 1€ par habitant
- Avis favorable pour le CDAD du Cher et de lui allouer 30€

#### **Candidature SAGONIN**

**17-120116**

Suite aux différents entretiens avec un nouveau repreneur du multiservice, le conseil municipal :

- Valide la candidature de M. Koenig René.
- Propose de réduire le loyer commercial à 750€ HT payable d'avance et trimestriellement sur une base de 9 ans
- Décide de fixer le dépôt de garantie à 1500€
- Consent à ce que le premier loyer soit établi au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (pour la période de juillet, août, septembre 2016).
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **Réparation du candélabre sur la Place Saint Georges**

**18-120116**

Le maire évoque la nécessité de faire réparer un candélabre qui avait été endommagé sur la Place Saint Georges. Le devis global de réparation proposé par le SDE 18 s'élève à 1194,50€ HT dont la moitié est pris en charge par le syndicat d'énergie. Il reste donc 597.25€ à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **Courrier reçu de:**

- Inspection académique. Le maire informe qu'une réponse conjointe avec Bessais sera faite afin de montrer la bonne cohésion au sein du RPI et contrer la disparition des 2 écoles.

#### **Questions diverses**

- Démontage des illuminations : mardi 19 janvier 2016

#### **POUR INFO :**

- ✚ Les cloches de l'église ont été réparées et le moteur du tableau électrique changé.
- ✚ Les peupliers sont en cours de débarras.

#### **Tour de Table :**

- M. Rameau : le chemin du Four est endommagé et qu'il serait nécessaire d'effectuer une réfection avec de la grave.
- M. Bilbeau : les enfants des écoles ont reçu de beaux cadeaux par l'APE.
- M. André : les déchets sauvages se poursuivent à la benne à verres du Rhimbé. Des mesures de surveillance vont être mises en œuvre afin de traquer les contrevenants.

Fin de la séance à 22h15